

Section 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE
IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**1.1. 1.1. Identifiant du produit :**

Nom commercial : Durcisseur pour apprêt acrylique (normal, rapide) APP Harter AcrylFiller Multi 5:1

Code commercial : 020534, 020535, 020536, 020537

1.2. Utilisation identifiée pertinente de la substance et utilisation déconseillée :

Durcisseur pour vernis.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

APP Sp. z o. o.

Ul. Przemysłowa 10, 62 – 300 Września

Tél. : +48 (61) 437 00 00

Fax : +48 (61) 437 91 37

E-mail : app@app.com.plSite WEB : www.app.com.pl

Données de sécurité et informations techniques à jour sont disponibles sur le site Web.

Personne responsable du produit : Service de gestion du produit, dzp@app.com.pl**1.4. Numéro de téléphone d'urgence :**

+48 (61) 437 00 00 (de 8.00 à 16.00)

Date d'établissement de la fiche : le 13.09.2021

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classement du mélange :**Classement selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant :

GHS02



GHS07

Danger**FlamLiq3 : H226** Liquide et vapeurs inflammables.**RespSens1 : H334** Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.**SkinSens1: H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.**STOT SE3 : H335** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.**STOT SE3 : H336** Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.**AquaticChronic3 : H412** Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.**EUH 204** Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Contient :

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate

Acétate de butyle

Hydrocarbures aromatiques en C9

Isocyanate de tosyl

Mot-clé d'avertissement :

Danger

Pictogrammes GHS :


GHS02

GHS07
Mentions indiquant le type de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
 H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
 H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
 H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
 EUH 204 Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Mentions indiquant les précautions :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des sources d'étincelles, des flammes nues et d'autres sources de l'allumage. Ne pas brûler.
 P241 Utiliser des équipements électriques/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrants.
 P280 Utiliser des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection facial
 P260 Ne pas inhaler les vapeurs.
 P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : amener la personne blessée à l'air frais et lui fournir les conditions d'une respiration aisée.
 P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou avec les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. S'il y a des lentilles de contact, il faut en retirer si possible.
 P405 Garder le produit enfermé

2.3. Autres dangers :
UN: 1263

Aucune information sur le respect des critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH)
 Les tests n'ont pas été effectués.

Section 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
3.1. Substances :

Non applicable

3.2. Mélanges :

Classement des substances contenues dans le produit est donné selon le tableau 3 de l'annexe VI d du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant :

Nom de la substance dangereuse	Plage de concentration	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro CE	Symboles du danger
Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29	40-50 %	28182-81-2	pas de n°	500-060-2	GHS07; Attention AcuteTox4: H332 SkinSens1: H317 STOT SE3: H335

Acétate de butyle Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29	40-50%	123-86-4	607-025-00-1	204-658-1	GHS02 ; GHS04 Attention Flam.Liq.3 : H226 STOT SE3 : H336 EUH066
Hydrocarbures aromatiques en C9. Les notes H et P ont été utilisées Ne contient pas de benzène. Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35	7-10%	pas de n°	pas de n°	918-668-5	GHS08 Danger Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1 : H304 AquaticChronic 2 : H411 STOT SE 3 ; H335+H336
Xylène Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32	3-5%	1330-20-7	601-022-00-9	215-525-7	GHS02; GHS07 ; GHS08 UwagaFlamLiq3 : H226 AcuteTox4 : H312 AcuteTox4 : H332 SkinIrrit2 : H315 STOT SE3 : H335 STOT RE2 : H373 AspTox1 : H304
Isocyanate de tosylo	0,25-0,5 %	4083-64-1	615-012-00-7	223-810-8	GHS07 ; GHS08 Danger RespSens1 : H334 SkinIrrit2 : H315 EyeIrrit2 : H319 STOT SE3 : H335
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	<0,25%	128-37-0	pas de n°	204-881-4	GHS09 Attention AquaticAcute1 : H400 AquaticChronic1 : H410

Le libellé des termes utilisés – voir p.16.

Section 4. MOYENS DES PREMIERS SECOURS

4.1. Description des moyens des premiers secours :

4.1.1 Consignes de premiers secours selon les voies d'exposition pertinentes :

Montrer la Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, emmener la personne blessée dans une pièce bien aérée - consulter un médecin.

a) les voies respiratoires : emmener immédiatement la personne blessée dans une pièce bien aérée ; placer la personne blessée en position mi-allongée, desserrer ses vêtements, s'assurer qu'il n'y a pas d'objets ou de sécrétions gênant la respiration dans la bouche du blessé ; si la personne blessée ne respire pas - pratiquer la respiration artificielle; consulter immédiatement un médecin.

b) la peau : enlever les vêtements contaminés ; laver la peau contaminée avec beaucoup d'eau et de savon; ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour laver la peau; appliquer une crème hydratante sur la peau nettoyée; en cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

c) les yeux : rincer les yeux contaminés, paupières ouvertes, à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes ; éviter les forts jets d'eau qui peuvent créer un risque d'endommagement de la cornée ; en cas de brûlure ou d'irritation persistante consulter un médecin; ne pas utiliser de liquide oculaire ou de pommade avant la consultation médicale; dans le cas où la personne blessée utilise des lentilles de contact, il faut les retirer, si possible ; consulter



un médecin en cas d'irritation des yeux.

d) le tube digestif : rincer abondamment la bouche à l'eau courante ; ne pas faire vomir; si la personne blessée est consciente, faire boire de l'eau par petites portions (env. 0,2 ÷ 0,3 l) ; ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente; si la personne blessée ne se sent pas bien - consulter un médecin ;

4.1.2. Autres :

Aucune.

4.2. Les principaux symptômes aigus et retardés et les effets de l'exposition :

Symptômes aigus :

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Symptômes retardés :

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indications de toute aide médicale immédiate et du traitement spécial des personnes blessées :

En cas de consommation d'une dose importante du produit, il faut consulter un médecin.

Section 5. PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

a) Moyens d'extinction recommandés : jets d'eau éparpillés, extincteurs à poudre, mousse résistant à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les courants d'eau forts qui peuvent propager le feu.

5.2. Risques particuliers liés à la substance :

Les vapeurs du produit créent des mélanges inflammables et explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers une source d'inflammation et revenir sous forme de flamme. L'échauffement, les étincelles ou le contact avec le feu peuvent provoquer une inflammation. Le produit émet des gaz toxiques en cas d'incendie. Protéger contre les sources d'ignition - ne pas fumer pendant la pulvérisation. Garder loin des enfants. Sans une ventilation suffisante il y a une possibilité de la formation des mélanges explosifs.

5.3. Informations pour les pompiers :

Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

Section 6. PROCÉDURE EN CAS DE REJET INVOLONTAIRE DANS L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures dans des situations d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes (n'appartenant au personnel) :

- lors du retrait du matériau, utiliser des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes et un masque à gaz

6.1.2. Pour les secouristes (personnes qui donnent de l'aide) :

- lors de l'élimination, éviter la formation et l'inhalation de vapeurs et d'aérosols du produit

- utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées et adhérentes, des gants de protection et des vêtements de protection

6.2. Précautions environnementales :

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou le sol, avertir les services compétents de l'accident

6.3. Méthodes et matériaux empêchant la propagation de la contamination et utilisés pour éliminer la contamination :

6.3.1. Recommandations pour prévenir la propagation de la fuite :

- stocker et transporter dans des emballages étanches

- retirer immédiatement le produit

- ne pas laisser le produit entrer dans le système d'eau ou de drainage

- rincer la zone après avoir retiré le produit et le matériel en contact avec le produit avec de l'eau

6.3.2. Recommandations pour l'élimination de la fuite :

- absorber avec un matériau absorbant ininflammable (par exemple terre de diatomée)

- recueillir l'absorbant dans un récipient bien étiqueté et fermé

- éliminer toutes les sources possibles d'incendie, ne pas fumer de tabac

6.3.3. Autres informations

Aucune

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les informations comprises aux sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION AVEC LE MÉLANGE ET SON STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques
- empêcher la formation des concentrations de vapeurs de produits dans l'air, dans lesquelles les mélanges avec l'air peuvent être explosifs, ainsi que des concentrations dépassant les valeurs des normes d'hygiène
- permettre un accès facile aux agents extincteurs et aux équipements nécessaires à l'élimination de la fuite de la substance
- suivre les principes généraux de santé et de sécurité au travail avec des produits chimiques ; suivre strictement les procédures de conduite établies ; lors du travail avec le produit, les règles générales de santé et de sécurité au travail contenues dans le règlement du ministre du Travail et de la Politique Sociale du 30 décembre 2004 (Dz. U. Nr 11 z 2005r. art. 86) ; suivre les recommandations contenues dans les instructions fournies par le fabricant
- éviter la contamination des yeux, de la peau et des vêtements
- éviter les expositions prolongées et répétées

7.1.2. Conseils d'hygiène au travail :

- respecter les règles d'hygiène personnelle
- il est interdit de manger, de boire ou de fumer pendant le travail avec le produit, sauf dans les endroits prévus à cet effet ; se laver les mains avant les pauses et après le travail, utiliser de la crème pour les mains si nécessaire
- travailler dans des pièces ventilées

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris des informations sur d'éventuelles incompatibilités mutuelles :

- stocker le produit dans des pièces fraîches, sèches et bien ventilées
- ne pas entreposer à proximité de produits alimentaires / fourragers
- les emballages doivent être étanches et correctement étiquetés
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de stocker le produit dans son emballage d'origine
- protéger l'emballage contre les dommages mécaniques

7.3. Applications finales particulières :

Aucune

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Les concentrations les plus élevées admissibles dans l'environnement de travail :

Selon le règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique Sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et les intensités les plus élevées autorisées de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (DZ.U. 2018, art. 1286).

Xylènes :	NDS : 100 mg/m ³	NDSCh : 350 mg/m ³
Acétate de butyle :	NDS : 200mg/m ³	NDSCh : 950mg/m ³

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :

- PN-89/Z-01001/06. La protection de la pureté de l'air. Les noms, les termes et les unités. La terminologie relative aux tests de qualité de l'air sur les lieux de travail.
- PN-89/Z-04008/07. La protection de la pureté de l'air. L'échantillonnage. Les principes du prélèvement d'air en milieu de travail et interprétation des résultats.
- PN-78/Z-04116/01 La protection de la pureté de l'air. Le test de la teneur en xylène. La détermination du xylène aux postes de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.
- PN-89/Z-04023. La protection de la pureté de l'air. Les tests de la teneur (dans les mélanges) de substances nocives libérées par les produits de laque de nitrocellulose. La détermination de l'acétone, des alcools : éthyle, n-butyle, isobutyle, éthoxyéthyle, butoxyéthyle ; acétates : éthyle, n-butyle, éthoxyéthyle, toluène et xylène aux postes de travail utilisant la chromatographie en phase gazeuse.
- PN-68/Z-04051 La détermination de l'acétate d'éthyle et de l'acétate de butyle dans l'air.
- PN-78/Z-04119 La protection de la pureté de l'air. Les tests de la teneur en esters d'acide acétique. La détermination des acétates : méthyle, éthyle, propyle, butyle et amyle aux postes de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.

8.1.3. La concentration la plus élevée admissible dans le matériel biologique (DSB):

Xylène :

- la substance déterminée : acide méthylhippurique
- la valeur admissible DSB – 1,4 g/l sur la base d'une densité urinaire moyenne de 1,024
- le matériel biologique - urine

Attention : l'échantillon est prélevé une seule fois, à la fin de l'exposition quotidienne d'un jour donné.

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC:

Aucune valeur DNEL et PNEC n'a été déterminée pour la substance.

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriés :



Les examens médicaux des employés ainsi que les tests et les mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

- a) Protection des yeux/du visage : en cas d'exposition fréquente, lunettes de type lunette de ski ou lunettes bien ajustées au visage :
- b) Protection de la peau : vêtements de protection (de travail), gants de protection
- c) Protection respiratoire : masque avec filtre à gaz, multi-gaz

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

- Aspect : liquide, incolore
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH: non déterminé
- Point de fusion / point de congélation : -54°C
- Point d'ébullition : 124°C (760 mmHg)
- Température d'allumage : 23°C
- Température d'auto-allumage : 415°C
- Température de décomposition : non déterminée
- Température de brûlure : non déterminée
- Taux d'évaporation : non déterminé
- Inflammabilité : liquide très inflammable
- Limites d'explosivité :
 - Inférieure : 1,2% (v/v)
 - Supérieure : 7,5% (v/v)
- Pression de vapeurs : 15 hPa (20°C)
- Densité de vapeur : non déterminée
- Densité : 0,986 g/cm³ (20°C)
- Solubilité : non miscible à l'eau
- Coefficient de partage octanol/eau : non déterminé
- Viscosité cinétique : non déterminée
- Viscosité : non déterminée
- Propriétés explosives : le produit n'est pas explosif
- Propriétés oxydantes : n'a pas de propriétés oxydantes

9.2. Autres informations :

aucune

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :**

Réagit fortement avec les amines et les alcools - réaction exothermique. Réagit avec l'eau, l'humidité - libère du dioxyde de carbone.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune

10.4. Conditions à éviter :

Haute température. Sources d'inflammation, sources de chaleur, sources d'étincelles.

10.5. Matériaux incompatibles :

- acides forts
- oxydants forts

10.6. Produits dangereux de décomposition

- monoxydes de carbone
- gaz et fumées toxiques

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :****a) Toxicité aiguë**

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate

LD50 (rat, voie oral) : >5000mg/kg

LD50 (lapin, peau) : >5000 mg/kg

LC50 (rat, inhalation) : 390 mg/dm³/4h



Acétate de butyle :

LD50 (rat, voie orale) : 10780 mg/kg

LD50 (lapin, peau) : 17600 mg/kg

LC50 (rat, inhalation) : 23400 mg/dm³/4h

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

b) Effet corrosif / irritant sur la peau

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

e) Effet mutagène

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

f) Effet cancérogène

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

g) Effet toxique pour la reproduction

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

h) Toxicité aiguë et à doses répétées

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

i) Danger d'aspiration :

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

11.2 Informations sur les autres dangers :

- aucune

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Toxicité :

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate

- pour les algues EC50 : >1000 mg/l/72h

Acétate de butyle :

- pour les poissons LC50 : 18 mg/l/96h

- pour les invertébrés (daphnie) EC50 : 32 mg/l/48h

- pour les algues EC50 : 675 mg/l/72h

12.2. Persistance et biodégradabilité :

Les ingrédients du produit sont biodégradables.

12.3. Potentiel bioaccumulatif :

Pas de données.

12.4. Mobilité :

Pas de données.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun.

Section 13. GESTION DES DÉCHETES

13.1. Modes de neutralisation des déchets :

13.1.1. Produit :

- type de déchet : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- code de déchet : 08 01 11*

- déchet dangereux

Si c'est possible, récupérer et recycler en production. Ne pas jeter avec les déchets municipaux. Ne pas jeter à l'égout.

Ne pas permettre la contamination des eaux de surface et souterraines et le sol. Éliminer conformément à la



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement de la Commission (UE) 2015/830

Date de mise à jour :
13.09.2021

APP Harter AcrylFiller Multi 5:1

Page 8 de 9

réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Faire neutraliser uniquement dans des endroits désignés, dans des installations ou des appareils qui répondent aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :

- type de déchet : Emballages métalliques
- code de déchet : 15 01 04

Section 14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE :

14.1. Numéro UN (numéro ONU) : 1263

14.2. Nom correct d'expédition UN : Peinture

14.3. Classe de danger pour le transport : 3

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement : aucun

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs : Aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC :

non applicable

Autres :

Code d'identification : F1

Autocollants : 3

Section 15. INFORMATIONS CONCERNANT LES DISPOSITIONS LÉGALES

15.1. Réglementations de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques aux substances et aux mélanges :

1. Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE de la Commission et 2000/21/CE (30.12.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 396/1) avec des modifications ultérieures(9.10.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L268/14; 17.2.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L46 / 3; 26.6. 2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L164 / 7; 1.4.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L86 / 7; 31.5.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L133 / 1; 18.2.; FR Journal officiel de l'Union européenne L44/2; 21.5.2011 FR Journal officiel de l'Union européenne L134/2) avec des modifications ultérieures.
2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (appelé règlement SGH) (31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/1) 1. avec des modifications ultérieures.
3. Le règlement du ministre de la Santé du 20 avril 2012 relatif à l'étiquetage des emballages des substances et mélanges dangereux et de certains mélanges (Dz.U. 2015 art. 450 - texte consolidé).
4. Le règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique Sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (DZ.U. 2018, art. 1286).
5. Le règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux tests et mesures des facteurs nocifs pour la santé en milieu de travail (Dz.U. 2011, n° 33, art.166).
6. Le règlement du ministre de la Santé du 11 juin 2012 relatif à la catégorie des substances et mélanges dangereux dont l'emballage est muni de fermetures à l'épreuve des enfants et d'un avertissement tactile de danger(Dz.U. 2014 art. 1604 - texte consolidé).
7. Le règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
8. Le RÈGLEMENT (UE) N° 253/2011 DE LA COMMISSION du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIII.
9. Le RÈGLEMENT DU MINISTRE DE LA SANTÉ du 24 juillet 2012 relatif aux substances chimiques, leurs mélanges, agents ou procédés technologiques à effet cancérigène ou mutagène dans l'environnement de travail (Dz.U. 2016 art. 1117 - texte consolidé) .
10. Le RÈGLEMENT DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE du 29 janvier 2013 relatif aux restrictions à la production, à la commercialisation ou à l'utilisation de substances et mélanges dangereux ou dangereux et à la mise sur le marché ou à l'utilisation de produits contenant de telles substances ou mélanges (Dz.U. 2014 art. 769 - texte consolidé).
11. Le règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs



éléments de finition et d'ameublement ainsi que liés aux bâtiments et à ces éléments de structure et dans des mélanges pour restauration de véhicules (Dz.U. 2016 art. 1353).

12. Le règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux prescriptions particulières des produits aérosols (Dz.U. 2014, art. 345).
13. Le RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).
14. Le règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Non requise.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Le libellé des notions de risque mentionnées aux rubriques 2 et 3 de la fiche :

Flam Liq.3	Substances liquides inflammables (catégorie 3)
Flam Liq.2	Substances liquides inflammables (catégorie 2)
Asp.Tox.1	Danger d'aspiration (catégorie 1)
AcuteTox4	Toxicité aiguë (catégorie 4)
SkinSens1	Peut sensibiliser la peau (catégorie 1)
Skin Irrit2	Peut irriter la peau (catégorie 2)
STOT SE3	Effet toxique sur les organes critiques avec exposition unique (catégorie 3)
AquaticChronic2	Dangereux pour le milieu aquatique - toxicité chronique (catégorie 2)
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif en contact avec la peau.
H315	Irritant pour la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Les examens médicaux des employés ainsi que les tests et les mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base de l'état actuel des connaissances et de l'expérience. Cependant, ils ne constituent pas une garantie des propriétés du produit ou des spécifications de qualité et ne peuvent pas être la base d'une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques et à l'hygiène au travail.

Le fabricant n'est pas responsable des pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation ci-dessus des règlements ou des instructions.

Les informations présentées ne peuvent pas être utilisées pour les mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies, ainsi que l'application du produit, ne sont pas contrôlées par le producteur, par conséquent, l'utilisateur est tenu de créer des conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

La fiche de données de sécurité a été élaborée par **CHEM-NET S.C. 90-552 Łódź, Kopernika 35/9** www.chem-net.info, commandée par APP Sp. z o. o. La carte a été développée sur la base des réglementations nationales applicables. Lors du développement de la carte, nous nous sommes basées sur les données fournies par le fabricant et sur l'état actuel des connaissances et de l'expérience.